

## COUR DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BEDFORD  
LOCALITÉ DE GRANBY  
« Chambre civile »

N° : 460-22-006024-194

DATE : 14 mai 2026

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DENIS LAPIERRE, J.C.Q.**

---

**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ  
DU TRAVAIL**

Demanderesse

c.

**MULTI-GAZ S.P. INC.**

Défenderesse / Demanderesse en garantie

c.

**DAVID LEBEL**

Défendeur en garantie

---

JUGEMENT

---

**Introduction**

[1] Cette affaire a débuté par une réclamation de la CNESST<sup>1</sup>, aux droits de madame Michelle Bonnette. Il s'agit essentiellement d'une réclamation pour salaire et temps supplémentaire, avec les congés annuels, fériés ou de fin d'emploi y relatifs. À cela s'ajoute le montant statutaire prévu par l'article 114 alinéa 1 de la *Loi sur les normes du travail*<sup>2</sup>, représentant 20 % de la réclamation.

[2] L'affaire a été réglée hors de Cour quelques jours avant l'audience au moyen d'une transaction-quittance en vertu de laquelle l'employeur, la défenderesse Multi-Gaz, payait un montant représentant à peu près l'entièreté de la réclamation en capital, intérêts et frais<sup>3</sup>.

[3] Consentie sans admission, la transaction est stipulée sans préjudice au recours en garantie intenté par Multi-Gaz contre David Lebel, son ancien actionnaire et conjoint de Michelle Bonnette.

### **Aperçu**

[4] Multi-Gaz est une société spécialisée dans l'installation et la réparation d'équipements au gaz.

[5] Son actionnariat est composé de Christian Audet, détenant 60 % des actions, et de David Lebel à 40 %. Selon la preuve, Christian Audet était seul actionnaire de 2012 à 2017, date à laquelle l'employé David Lebel est devenu actionnaire.

[6] Il faut comprendre qu'à cette époque, l'entreprise était toute petite et ne comportait aucun autre employé que les deux partenaires. Outre le service au client, chacun devait donc s'acquitter de certaines tâches administratives sommairement réparties entre eux.

[7] Christian Audet faisait plus ou moins la tenue de livres, la réception et la gestion des pièces nécessaires à l'entreprise alors que David Lebel, bien que peu familier en matière de comptabilité, était davantage en charge de cet aspect ainsi que de la perception des comptes recevables. La comptabilité formelle était confiée à l'externe, principalement à une dénommée Kassandra Landry.

[8] Après quelques années, il est devenu évident que la charge de travail des actionnaires était excessive et que de l'aide était requise.

[9] À la fin de l'année 2017, l'entreprise engage Nathalie Jacques, une connaissance de Christian Audet, pour s'occuper de la réception, d'une partie de l'administration et de la tenue de livres, des tâches jusque-là assumées principalement par monsieur Audet.

---

<sup>1</sup> Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

<sup>2</sup> RLRQ c. N-1.1.

<sup>3</sup> Pièce D-1.

[10] Vers la même époque, Multi-Gaz embauche un troisième technicien pour servir ses clients, Philippe Robert, qui possède également quelque habileté en informatique.

[11] Pendant ce temps, David Lebel peine à s'acquitter de ses responsabilités de perception des recevables en sus de sa charge de travail au service. Sa conjointe Michelle Bonnette, retraitée d'Hydro-Québec, lui offre son aide, qu'il accepte avec soulagement.

[12] Christian Audet est mis au courant de la situation et accepte que Michelle Bonnette puisse avoir accès au logiciel de comptabilité de l'entreprise. Philippe Robert crée pour son usage l'adresse courriel comptabilite@multigaz.ca. Elle avait jusque-là utilisé l'adresse professionnelle de son conjoint, davidlebel.multigazsp@gmail.com.

[13] Certains documents de la comptabilité de Multi-Gaz sont transportés chez les Bonnette-Lebel afin de faciliter le travail de perception des recevables, documents qui seront classés à même un classeur fourni par Multi-Gaz.

[14] C'est à peu près ici que les versions des parties deviennent divergentes, voire incompatibles.

#### **La version de Michelle Bonnette et de David Lebel**

[15] Dans son témoignage, Michelle Bonnette explique que son implication bénévole a duré très peu de temps. Rapidement, il aurait été convenu qu'elle devienne salariée de Multi-Gaz.

[16] Au début, elle n'apparaissait pas au registre des employés ou des bulletins de paie. Elle devait inscrire ses heures de travail et les mettre en banque, pour ensuite les récupérer sous forme de temps lorsqu'elle deviendrait officiellement salariée. Elle n'en n'était pas moins employée de Multi-Gaz, sa version voulant que les documents qu'elle a reçus de Christian Audet ne visaient pas seulement la perception des recevables mais la réorganisation complète de la société. Ce serait donc la comptabilité en entier qui lui aurait été confiée par Christian Audet, avec tous les documents y relatifs.

[17] Selon Michelle Bonnette, cette situation aurait perduré du mois de février 2018 au mois de juin de la même année. Tout ce temps, elle aurait tenu un registre de ses heures travaillées<sup>4</sup> dans le but de se les faire créditer éventuellement.

[18] La situation aurait changé le 4 juin 2018, date à laquelle elle a donné instruction à la comptable de l'entreprise, Kassandra Landry, de l'inscrire au registre des salariés et de lui préparer une paie à toutes les semaines à raison de 30 heures au taux horaire de 12,00 \$<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Pièce P-7.

<sup>5</sup> Pièce P-13, page 122.

[19] Elle aurait finalement été congédiée quelques semaines plus tard, autour du 14 juillet 2018, dans le contexte d'un conflit entre les actionnaires Audet et Lebel, conflit qui a éventuellement mené à un recours en oppression de David Lebel<sup>6</sup> et à la dissolution de la société<sup>7</sup>.

### **La version de Christian Audet**

[20] Christian Audet offre des faits une version totalement différente. Il déclare d'emblée avoir exprimé à plusieurs reprises son opposition à l'embauche d'un membre de la famille d'un actionnaire ou d'un employé. Il en aurait fait mention à quelques reprises à David Lebel quand celui-ci a parlé d'embaucher sa conjointe.

[21] Pour Christian Audet, l'implication de Michelle Bonnette n'a jamais été autre chose qu'un travail bénévole visant à soulager son conjoint d'une partie de ses attributions. Les documents qu'on lui a confiés ne servaient qu'à cela et c'est la raison pour laquelle on lui a octroyé un accès au logiciel de comptabilité de l'entreprise, mais non un ordinateur ou un téléphone cellulaire, contrairement à Nathalie Jacques, qui elle a toujours figuré au registre des salariés de l'entreprise.

[22] Christian Audet affirme n'avoir appris l'addition de Michelle Bonnette à ce registre que plus tard au mois de juin, lorsque Nathalie Jacques l'en a informé. Il aurait rapidement confronté David Lebel à ce sujet et ce dernier a dû congédier sa conjointe, ce qui a précipité la fin de l'association entre les deux partenaires.

[23] Selon le détail de la réclamation préparé par la CNESST<sup>8</sup>, Multi-Gaz a payé environ 11 000 \$ en salaire à Michelle Bonnette : près de 3 000 \$ par chèques de paie et environ 8 000 \$ additionnels dans le cadre du règlement intervenu avec la CNESST. Les autres montants payés par Multi-Gaz l'ont été, on l'a vu, à titre de congés, d'allocations de départ ou de pénalités.

### **Analyse et décision**

[24] Les deux versions de l'histoire comportent chacune ses propres lacunes.

[25] La version de Michelle Bonnette, en particulier, apparaît cousue de fil blanc. Selon cette dernière, son emploi au service de Multi-Gaz aurait connu trois phases, le tout à la connaissance et avec la bénédiction de Christian Audet.

[26] À la fin de l'année 2017, elle aurait travaillé bénévolement. Entre février et juin 2018, elle aurait travaillé une quarantaine d'heures par semaine, qu'elle aurait mises en banque en prévision du jour où elle serait officiellement salariée, ce qui serait survenu le 4 juin 2018. Il faut croire qu'elle a bel et bien travaillé ces heures puisqu'elles ont fini par

---

<sup>6</sup> Pièce DG-5.

<sup>7</sup> Pièce D-2.

<sup>8</sup> Pièce P-1.

lui être payées par Multi-Gaz conformément à la réclamation P-1, elle-même basée sur le registre des heures travaillées P-7. Ce ne sont donc pas tant les heures que la manière qui pose problème.

[27] Christian Audet, qui s'y était toujours opposé, a-t-il vraiment approuvé ( - en était-il seulement conscient -) le passage de Michelle Bonnette du statut de bénévole à celui d'employée ?

[28] Si oui, pourquoi Michelle Bonnette n'est-elle pas devenue salariée dès le départ, au même titre que Nathalie Jacques ou Philippe Robert, embauchés à peu près au même moment ?

[29] Pourquoi Michelle Bonnette, contrairement à Nathalie Jacques, devait-elle utiliser son propre équipement pour effectuer son travail ?

[30] Qu'est-ce qui a marqué le début de l'emploi de Michelle Bonnette ? Christian Audet s'est-il vraiment présenté chez les Bonnette-Lebel sans préavis, chargé de la totalité des documents comptables de Multi-Gaz, pour demander à madame Bonnette de carrément réorganiser la compagnie ?

[31] Si c'est le cas, que restait-il à Nathalie Jacques pour effectuer son propre travail d'administration ?

[32] À ces questions s'ajoutent quelques incohérences, voire quelques invraisemblances dans les témoignages de Michelle Bonnette et de David Lebel.

[33] Ainsi, madame Bonnette commence par affirmer qu'elle a elle-même offert ses services à Christian Audet, à un tarif plus avantageux que celui payé à Nathalie Jacques. En contre-interrogatoire, elle affirme pourtant que l'emploi lui a été offert par Christian Audet en vue d'une réorganisation de son entreprise.

[34] Madame Bonnette affirme également à l'appui de ses prétentions avoir immédiatement eu accès au logiciel comptable de Multi-Gaz et, surtout, à son compte bancaire alors que même David Lebel ne bénéficiait pas d'un tel accès. En contre-interrogatoire, il a toutefois été révélé qu'elle utilisait en réalité le code d'accès de David Lebel, également détenteur d'une carte d'accès<sup>9</sup>.

[35] Mais surtout, les courriels qu'elle envoie à Cassandra Landry les 26 mai, 4 et 5 juin 2018 font sourciller.

[36] Le 26 mai 2018, elle lui écrit :

---

<sup>9</sup> La pièce D-3 démontre par ailleurs que seules trois personnes avaient accès au compte de banque de l'entreprise : Christian Audet, David Lebel et un dénommé Patrick Gendron, comptable externe.

« Bonjour Cassandra, peux-tu me faire une paye de 504\$ (42 hrs à 12\$ hrs, arrange ça pour que les 2hrs de surplus ne soit pas payé en overtime, par exemple + 2 hrs en banque...) pour jeudi le 31 mai SANS impôt et m'envoyer le talon à mi.bonnette@bell.net SVP, je vais me faire un chèque, Christian est au courant. Voici mes informations : Michelle Bonnette [...], Cowansville, date de naissance : [...] numéro d'ass.soc. : [...]. Merci. »<sup>10</sup>.

[37] Si le courriel affirme que « *Christian est au courant* » et que Michelle Bonnette affirme que madame Landry lui en a envoyé copie, il demeure que la pièce P-17 ne comporte aucune mention de l'envoi d'une quelconque copie à monsieur Audet, qui nie formellement l'avoir reçue. Cassandra Landry n'a pas témoigné.

[38] Le 4 juin 2018, madame Bonnette modifie ses instructions à Cassandra Landry : « *Bonjour Cassandra à partir de maintenant tu peux me faire une paye toutes les semaines de 30hrs à 12\$ hr avec toutes les déductions* »<sup>11</sup>. Elle soutient que Christian Audet a également reçu copie de ce courriel.

[39] En contre-interrogatoire, Michelle Bonnette reproche même au procureur de Multi-Gaz d'avoir fourni un courriel incomplet puisque la mention « *cc. Christian Audet* » n'y apparaît pas. Pourtant, c'est elle-même qui a fourni ce courriel puisqu'il a été déposé à la Cour non pas par Multi-Gaz, mais bien par la CNESST à l'appui de sa demande initiale. Le Tribunal en conclut que ce courriel n'a en réalité jamais été transmis en copie à Christian Audet.

[40] Enfin, le 5 juin 2018, Michelle Bonnette écrit :

« *Bonjour Cassandra tu peux envoyer celui de David et le mien à comptabilité@multigaz.ca c'est mon nouveau courriel, c'est moi qui prépare le chèque à David et le mien, et celui de Christian, Philippe et Nathalie tu les envoies à Christian car c'est lui qui voit Nathalie et Philippe le plus souvent et parfois il les envoies par accèsD. Merci* »<sup>12</sup>.

[41] Encore là, aucune mention de quelque copie que ce soit à Christian Audet.

[42] Bien plus, ce dernier courriel nous apprend que les instructions de Michelle Bonnette à Cassandra Landry veulent que ce soit elle-même qui prépare les chèques à David Lebel et à elle-même, alors que monsieur Audet doit prendre soin des paies de Nathalie Jacques, de Philippe Robert et de lui-même.

[43] La raison pour laquelle Michelle Bonnette dit agir ainsi est plutôt nébuleuse. Elle affirme que les paies de Multi-Gaz étaient tantôt sous forme de chèque, tantôt sous forme de virement bancaire et que c'est la comptable, Cassandra Landry, qui lui aurait demandé de faire un choix, préférablement les chèques. Or, selon le témoignage de Christian

<sup>10</sup> Pièce P-17.

<sup>11</sup> Pièce P-13, page 122.

<sup>12</sup> Pièce P-13, page 120.

Audet, les paies de Nathalie Jacques et de Philippe Robert, de même que ses propres prélèvements, s'effectuaient depuis longtemps par virements bancaires.

[44] Effectivement, tous les chèques de paie de Michelle Bonnette sont rédigés à la main par cette dernière et signés par David Lebel<sup>13</sup>. Madame Bonnette a beau dire que ces chèques faisaient partie des relevés bancaires mensuels<sup>14</sup> et qu'ils étaient de ce fait à la connaissance de Christian Audet, la preuve révèle qu'ils ne sont identifiés dans les relevés que par un numéro et qu'ils se fondent dans la multitude de transactions générées mensuellement par une entreprise comme Multi-Gaz.

[45] Le témoignage de Christian Audet nous apprend que c'est en fait Nathalie Jacques qui s'est rendu compte de la situation et en a fait rapport à son patron, ce qui a conduit à une prise de bec avec David Lebel et au congédiement de madame Bonnette.

[46] Enfin, le témoignage de David Lebel selon lequel il n'était pas au courant des discussions entre son associé et sa conjointe en lien avec l'emploi de cette dernière, ses conditions de travail, le début de son emploi ou ses attributions ne tient pas la route.

[47] Si sa conjointe travaillait 40 heures par semaine, il a bien dû s'en rendre compte. Et comme il a signé la totalité de ses chèques de paie, il a forcément eu connaissance du moment où Michelle Bonnette est devenue officiellement salariée de Multi-Gaz.

[48] Pour toutes ces raisons, le Tribunal préfère la version de Christian Audet à celle de Michelle Bonnette et de David Lebel.

[49] Selon la preuve prépondérante, monsieur Audet a d'abord cru à une implication bénévole de Michelle Bonnette, jusqu'à ce que Nathalie Jacques le mette au courant du fait que cette dernière avait unilatéralement et à son insu décidé de devenir salariée de l'entreprise.

[50] Le procureur de Multi-Gaz est donc bien fondé de soulever les notions de responsabilité extracontractuelle<sup>15</sup> et de conflit d'intérêts<sup>16</sup> à l'encontre de David Lebel. En agissant à l'insu de son associé pour son bénéfice personnel ou celui de sa conjointe, David Lebel s'est rendu responsable envers Multi-Gaz du préjudice subi par cette dernière des suites de ce manquement à son devoir de loyauté<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> Pièce P-9.

<sup>14</sup> Pièces P-10 à P-12 et DG-2.

<sup>15</sup> *9351-8660 Québec inc. c. Genest*, 2022 QCCA 278, citant Paul MARTEL, *La société par actions au Québec*, vol. 1 « Les aspects juridiques », Montréal, Wilson & Lafleur, 2011 (feuilles mobiles, mise à jour n° 108, novembre 2021), n° 24-252 [Martel].

<sup>16</sup> *Proulx c. Fortin*, 2024 QCCS 239, Paul MARTEL, Georges A. LABEL et Luc MARTEL, *La corporation sans but lucratif au Québec*, volume 1, Montréal, Wilson & Lafleur, mis à jour en janvier 2023, p. 10-3.

<sup>17</sup> *Id.*. Voir aussi l'article 131 de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ c. S-31.1 : « *La société ou un actionnaire peut, lorsque l'un des administrateurs ou dirigeants ne se conforme pas aux dispositions de la présente sous-section, demander au tribunal de prononcer la nullité du contrat ou de l'opération et d'enjoindre à l'administrateur ou au dirigeant de rendre compte et de remettre à la société le profit*

[51] Cela dit, la version offerte par Christian Audet comporte également ses propres limites.

[52] On se demande pourquoi Nathalie Jacques n'a pas témoigné, non plus que Cassandra Landry, pourtant inscrite à la liste des témoins de Multi-Gaz dans la demande d'inscription pour instruction et jugement modifiée du 3 novembre 2025.

[53] Par ailleurs, certains courriels de la liasse P-13 donnent à penser que Christian Audet avait une idée plus précise du travail réellement effectué par Michelle Bonnette que ce qu'il en dit, et que cette connaissance portait sur des attributions plus vastes que la simple perception de comptes recevables.

[54] Les échanges des deux derniers mois (pendant lesquels il savait que Michelle Bonnette recevait un salaire) le démontrent:

- 20 juin 2018, Michelle Bonnette à Christian Audet : « [...] envoie moi tous les chèques que tu as fait svp car empire a passé au montant de 1265.95\$ et moi j'avais 1196.05\$ »<sup>18</sup>
- 4 juillet 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « Tu va devoir attendre que ça rentre. Je ne paye pas par crédit sans te le demandé donc je ne sais pas c'est quoi »<sup>19</sup>
- 4 juillet 2018, Michelle Bonnette à Christian Audet : « [...] il reste 193.14\$ dans votre compte affaire [...] alors tu me diras quand tu vas faire les chèques et je vais transférer l'argent »<sup>20</sup>
- 7 juillet 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « Demain, on va payé par chèque le chauffe piscine qu'on a eu un dépôt dessus. J'ai encore essayé de rejoindre la Mme du crédit chez Master pour avoir le crédit de 900\$ mais elle ne retourne pas les apelles »<sup>21</sup>
- Réponse de Michelle Bonnette : « moi je lui ai parler et elle va faire le chèque la semaine prochaine seulement »<sup>22</sup>
- 10 juillet 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « Salut, pourrais tu me préparer toutes les déclarations de travaux que David est supposé avoir fait. Ça fait maintenant 3 semaines que je lui demande à chaque jours et il a toujours une excuse pour ne pas me les donnés. Merci. »<sup>23</sup>

---

*réalisé ou l'avantage reçu par lui ou les personnes qui lui sont liées, le cas échéant, selon les conditions que le tribunal estime appropriées. »*

<sup>18</sup> Pièce P-13, page 131.

<sup>19</sup> Pièce P-13, page 136.

<sup>20</sup> Pièce P-13, page 137.

<sup>21</sup> Pièce P-13, page 139.

<sup>22</sup> Idem.

<sup>23</sup> Pièce P-13, page 148.

[55] À cela s'ajoute le courriel du 9 juillet, où Christian Audet répond à Michelle Bonnette, qui l'invite à « *faire la paye à Nathalie et Philippe* » : « *Je leurs ai donné un chèque en fin de semaine* »<sup>24</sup>, ce qui contredit son affirmation voulant que ces paies étaient toujours faites par virement bancaire.

[56] Même avant qu'il n'apprenne que madame Bonnette était désormais salariée de son entreprise, certains courriels écrits par Christian Audet ou reçus par lui donnent à penser qu'il se doutait bien que madame Bonnette en menait plus large dans la comptabilité de son entreprise que la simple perception des recevables :

- 28 avril 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « *Bell mon appeler pour dire qu'ils n'ont pas reçu le paiement. Alors je l'ai fait moi même aujourd'hui* »<sup>25</sup>
- 28 avril 2018, réponse de Michelle Bonnette : « *Tu payes trop cher pour une tablette de 300\$ elle devrait être payé depuis longtemps c'est pour ça que je voulais que tu mettes mon nom au dossier ou me donner le nip car je voulais négocier et faire un paiement final...une tablette c'est 10\$ par mois et un cellulaire 30\$ par mois quand tu annules ton contrat, alors fait le compte et je crois qu'ils te doivent même de l'argent...faut faire attention avec eux ce sont les pays outre-mer qui réponde et plus ils te chargent plus ils ont un plus gros bonus* »<sup>26</sup>
- 28 avril 2018, réplique de Christian Audet : « *Tu n'a pas les même chiffre que moi. M'a tablette coûtait plus de 700\$ lorsque j'ai pris les téléphones, il me restait 600\$ à payé pour la tablette c'est pour ça que j'ai gardé le contrat. Alors je vais appeler pour faire cancellé mais il va falloir payé un autre compagnie pour brancher ma tablette. Je vois pas l'avantage. En attendant, même si tu trouve ça chère, je préfère ne pas recevoir d'appel qui dit que mes comptes sont pas payé.*  
  
*Alors cette semaine on va payé la tablette et je vais demandé à Rogers de la rebrancher si tu préfère ça*»<sup>27</sup>
- 28 avril 2018, réponse de Michelle Bonnette : « *J'aimerais mieux que tu me téléphone quand tu auras le temps cette semaine c'est en se parlant qu'on se comprends mieux car là je ne sais pas mais tu sembles fâché et je suis désolée si j'ai mal interpréter ce que j'essaye de t'expliquer, je veux juste te faire économiser* »<sup>28</sup>
- 28 avril 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « *Bonjour Michèle, j'ai vue ma comptable aujourd'hui. Elle semble dire que tu pose beaucoup de question à mon sujet. Je veux m'assurer que tu mets les mêmes règle pour moi que pour David. Su tu as fais des choses moins bonne pour moi, j'aimerais*

<sup>24</sup> Pièce P-13, page 147.

<sup>25</sup> Pièce P-13, page 93.

<sup>26</sup> Idem.

<sup>27</sup> Idem.

<sup>28</sup> Idem.

*connaître les raisons. J'ai fais preuve de confiance envers toi et j'espère gardé celle-ci. »<sup>29</sup>*

- 1<sup>er</sup> mai 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « *Choquette vienne de m'appeler, ils prennent un paiement sur la carte de crédit pour une commande passé hier probablement par David »<sup>30</sup>*
- 17 mai 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « *Salut Michèle, J'ai créé la facture 91 mais ces une erreur. Elle ne devrait pas être là. Sait-tu command l'enlever ? »<sup>31</sup>*
- 31 mai 2018, Michelle Bonnette à Christian Audet : « *J'aurais besoin de toutes les heures en banque de Philippe et de tout son millage jusqu'à date, pour faire le budget. Merci! »<sup>32</sup>*
- 11 juin 2018, Christian Audet à Michelle Bonnette : « *Je fais juste la rentré. Comme ça j'aurais pas besoin de te demander comment vont les finances, je vais le voir automatiquement. Je t'ammènerai quand même le papier »<sup>33</sup>*
- 11 juin 2018, réponse de Michelle Bonnette : « *en passant les finances c'est pas fort, fort, j'ai dit à David de te demander un meeting car je veux te montrer tout ce que j'ai fait et je veux justement te parler des finances et différentes choses...disons que ça déborde un peu... »<sup>34</sup>*

[57] Cette suite de courriels révèle que, si Christian Audet pensait que Michelle Bonnette travaillait bénévolement ou faisait le travail de David Lebel à sa place, il y a une part d'aveuglement volontaire quant à l'étendue réelle de son travail.

[58] Le Tribunal devra en tenir compte au moment d'évaluer les dommages subis par Multi-Gaz.

### **Les dommages**

[59] Les reproches que formule Multi-Gaz à l'encontre de David Lebel tiennent en fait d'une forme ou d'une autre de responsabilité civile (faute extracontractuelle, conflit d'intérêts, conflit de loyauté...).

[60] Ils nécessitent donc la preuve d'une faute, d'un dommage et d'un lien de causalité.

[61] L'aspect de la faute a été longuement élaboré ci-devant.

---

<sup>29</sup> Pièce P-13, page 92.

<sup>30</sup> Pièce P-13, page 97.

<sup>31</sup> Pièce P-13, page 109.

<sup>32</sup> Pièce P-13, page 118.

<sup>33</sup> Pièce P-13, page 125.

<sup>34</sup> Idem.

[62] Mais le droit civil est indemnitaire et non punitif. Quelle que soit la faute, il faut qu'elle ait entraîné un dommage pour valoir une indemnisation<sup>35</sup>.

[63] Dans tous les cas, c'est le dommage qui sera compensé et non la faute qui sera punie, d'où la nécessité d'un lien de causalité entre l'un et l'autre.

[64] Tel que susdit, Multi-Gaz a tout de même bénéficié des services de Michelle Bonnette à un degré qui, selon le Tribunal, excède ce que déclare Christian Audet.

[65] Le Tribunal veut bien que Christian Audet ait d'abord pensé que Michelle Bonnette effectuait au bénéfice de son conjoint le travail que celui-ci aurait dû effectuer, mais il aurait dû se rendre compte à un moment ou à un autre que c'était plus que ça.

[66] Aussi serait-il injuste de condamner David Lebel à rembourser la totalité des montants que Multi-Gaz a payé à la CNESST, puisqu'une partie du travail bénéficiait à Multi-Gaz et non seulement à monsieur Lebel.

[67] Après tout, Christian Audet n'a-t-il pas lui-même embauché Nathalie Jacques pour le soulager d'une partie de ses responsabilités ? Difficile de ne pas reconnaître, au moins en partie, un droit similaire à David Lebel.

[68] Pour le Tribunal, il y aurait même une forme d'enrichissement injustifié dans le fait de condamner David Lebel à rembourser à Multi-Gaz l'intégralité des montants payés par elle pour le travail de Michelle Bonnette.

[69] Selon les calculs que le Tribunal tire du détail de la réclamation P-1 présentée par la CNESST, Multi-Gaz a dû verser environ 8 000 \$ à cette dernière à titre de salaire dû à Michelle Bonnette. Le reste est constitué de congés ou de pénalité calculée selon un pourcentage.

[70] De ces 8 000 \$, environ 1 000 \$ sont reliés à la période pendant laquelle Michelle Bonnette était officiellement salariée de Multi-Gaz, entre mai et juillet 2018. La quasi-totalité de ce 1 000 \$ est d'ailleurs en lien avec la toute fin de la relation d'emploi, à une époque où Christian Audet savait que Michelle Bonnette était salariée de Multi-Gaz. C'est dire que madame Bonnette avait droit à ce montant, que Multi-Gaz devrait lui payer. David Lebel ne devrait pas avoir à le rembourser.

[71] Les 7 000 \$ qui restent ont trait à la période de mise en banque des heures travaillées par Michelle Bonnette, à l'insu de Christian Audet, entre février et mai 2018.

[72] Sauf que, on l'a vu, une partie impossible à évaluer du travail de madame Bonnette bénéficiait alors à Multi-Gaz et excédait la charge de travail attendue de David Lebel. Faute de mieux, le Tribunal choisit d'attribuer une valeur de 3 000 \$ à cette contribution excédentaire de madame Bonnette. C'est donc dire que, sur les 8 000 \$ de salaire payés

---

<sup>35</sup> À l'exception des dommages exemplaires ou punitifs, mais rien de tel n'est demandé en l'instance.

par Multi-Gaz à la CNESST en règlement du dossier principal, 4 000 \$ (soit 50 %) étaient justifiés et n'ont pas à être remboursés par David Lebel.

[73] On se souviendra que le recours de Multi-Gaz contre David Lebel est un recours en garantie, de sorte qu'il est forcément limité aux sommes payées à la CNESST et non au remboursement des autres salaires payés à Michelle Bonnette au moyen des chèques P-9.

[74] Conséquemment, monsieur Lebel devra rembourser à son ancienne société 50 % des 9 000 \$ de salaire que cette dernière a dû payer à sa conjointe via la CNESST. Le reste des sommes prévues à l'entente hors Cour D-1 est constitué d'intérêts et de pénalités, que le Tribunal n'estime pas approprié de transférer sur les épaules de David Lebel.

[75] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[76] **ACCUEILLE** en partie la réclamation ;

[77] **CONDAMNE** le défendeur en garantie David Lebel à rembourser à la demanderesse en garantie Multi-Gaz S.P. inc. la somme de 4 500 \$ en capital intérêts et frais.

---

Denis Lapierre, J.C.Q.

Me Thomas Godbout  
Dubé Latreille Avocats inc.  
Avocat de la demanderesse en garantie

Monsieur David Lebel pour lui-même  
Défendeur en garantie

Date d'audience : 19 mars 2026